



CAHIER DES CHARGES NATIONAL APP

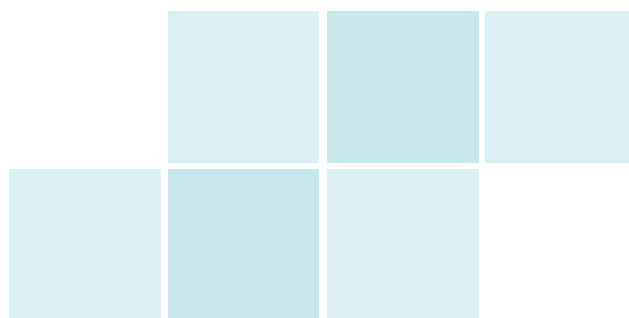
Atelier de Pédagogie Personnalisée

Version actualisée en janvier 2016
Cadre de référence du label APP

APapp (Association pour la Promotion du label APP)
8 bis, rue de l'Industrie • Ile Lacroix • 76100 ROUEN



Sommaire



PARTIE 1

Avant-propos	3
Contexte et enjeux pour l'avenir	3
Une démarche qui s'adapte et évolue	4

PARTIE 2

Un cahier des charges fonctionnel	5
A. Un label de référence, un cahier des charges national	5
De la marque au label APP	5
Les critères du label APP	5
Obtenir le label APP	5
B. Les principes fondateurs de la démarche APP	6
1. La personnalisation de la formation	6 - 7
2. L'accompagnement de l'apprenant	8 - 9
3. L'ancrage territorial	10 - 11
4. La diversité des publics accueillis en flux	12 - 13
5. Les domaines de formation référés aux 8 compétences clés européennes	14 - 15
6. Des sources diversifiées de financement	15
7. Un fonctionnement en réseau à dimension régionale et nationale	16

ANNEXE 1

Les engagements de l'APP envers l'apprenant	17
--	-----------

ANNEXE 2

Outil d'évaluation de la démarche	18
--	-----------

ANNEXE 3

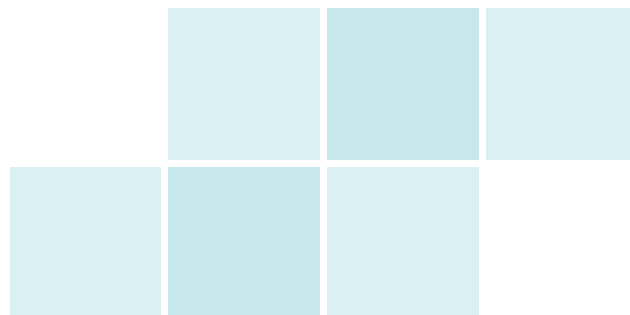
Caractéristiques d'une antenne territoriale d'un APP	19
---	-----------

ANNEXE 4

Glossaire	21
------------------	-----------

PARTIE 1

Avant-propos



Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un espace de formation au sein duquel est mise en œuvre une démarche pédagogique spécifique centrée sur la personne et sur sa capacité à agir. Ce lieu, espace de formation ouvert, permet l'accès aux savoirs de base, au socle de connaissances et de compétences professionnelles et plus largement aux compétences clés européennes à tout public adulte. La démarche garantit le développement de l'autonomie des apprentissages. Elle s'inscrit dans une optique citoyenne et d'éducation permanente.

Elle a vocation à s'ancrer durablement dans le cadre des gouvernances territoriales car elle est nécessaire au fonctionnement de la promotion sociale et elle est l'assurance d'une égalité des chances pour tous et à tout moment.

Un APP répond à des principes et des modalités d'organisation et de moyens spécifiques pour construire et mettre en œuvre des réponses personnalisées aux besoins d'apprentissage des personnes. Il est également en capacité de proposer et développer des projets éducatifs adaptés aux territoires en s'appuyant sur des partenaires locaux et opérationnels.

Il s'appuie sur une structure qui, quelle que soit sa nature juridique, est un organisme de formation. L'ensemble de ces organismes, dits porteurs d'APP, constituent un réseau national, animé par l'APapp (Association pour la Promotion du label APP), association créée en mars 2007 et propriétaire de la marque.

Le label APP qualifie cette démarche.

Contexte et enjeux pour l'avenir

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée ont progressivement tracé en France le long chemin de l'accès aux savoirs de base et aux compétences transversales pour tous, au plus près de la population dans les territoires.

L'empreinte de la démarche pédagogique innovante des APP est aujourd'hui présente de façon permanente au cœur des politiques de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, tant au plan européen qu'au plan national.

En effet, cette démarche de formation personnalisée permet la gestion de parcours d'apprentissage individualisé, des formations à la carte de courte durée, et ce pour tout public adulte.

Chaque personne trouve dans la réponse APP la possibilité de rebondir dans le cadre de son projet personnel et/ou professionnel.

La démarche APP permet de faire fonctionner un ascenseur social et assure une réelle égalité des chances pour tous, à tout âge et à tout moment.

L'APapp a, depuis la cession du label par la DGEFP (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) en mars 2009, mis tout en œuvre pour pérenniser le réseau et permettre le développement du label APP sur tout le territoire national.

Pour cela, l'APapp a réaffirmé quelques principes :

- ◆ Le label APP reconnaît une démarche pédagogique spécifique. L'appellation APP est liée au respect des 7 principes fondamentaux qui fondent la démarche et à l'application de modalités organisationnelles, supports de leur mise en œuvre.

- ◆ Les organismes porteurs d'une démarche pédagogique APP choisissent librement d'être labellisés APP. Ces organismes relèvent de statuts multiples (organismes de formation de droit privé, structures de l'Education nationale, associations, centres de formation de l'agriculture, ...) et sont volontaires pour faire reconnaître tout ou partie des prestations mises en œuvre dans leurs structures comme relevant d'une démarche APP.
- ◆ Le rôle innovant des APP dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques et dans le développement de la formation ouverte et à distance. Les APP restent un véritable laboratoire pédagogique. Les pratiques professionnelles mises en œuvre en APP accompagnent, voire anticipent les évolutions pédagogiques depuis 1985.

Les APP ont su développer des pratiques pédagogiques innovantes et complémentaires de celles dispensées par les organismes de formation pour adultes, notamment en matière d'individualisation et de personnalisation de la formation en recherchant l'acquisition des savoirs de base, le développement de l'autonomie, du raisonnement et du sens critique de la personne.

Les APP jouent également un rôle important dans la mise en œuvre et l'accompagnement de processus de formation ouverte et à distance (FOAD). Leur fonctionnement en réseau national et régional leur permet de mutualiser leurs ressources et leurs compétences, et de répondre aux attentes des partenaires intéressés par le maillage territorial offert par les APP.

Une démarche qui s'adapte et évolue

La loi du 5 mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » renforce l'exigence de l'individualisation de la formation tout au long de la vie. Elle accentue la notion d'actif - salarié et demandeur d'emploi - acteur de son parcours de formation, qui se concrétise à travers la création du Compte Personnel de Formation. La spécificité de l'offre pédagogique APP basée sur la personnalisation, la proximité, la capacité à répondre sur mesure et juste à temps en fait une réponse incontournable pour la réussite de l'ambition affichée : permettre l'accès de tous, à tout moment à une offre de formation de qualité adaptée à chacun.

S'appuyant sur le cadre européen des compétences clés et les valeurs de l'éducation permanente, le cahier des charges des APP est volontairement prospectif et proactif sur un certain nombre de thèmes qui s'imposent comme les futurs piliers du rôle attendu des APP en territoire (personnalisation, ancrage territorial, accompagnement), via des partenariats à réaffirmer et à développer à l'échelle de chaque région.

Le label APP, véritable cadre structurant, garantit une démarche pédagogique spécifique concernant l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés européennes pour tous les financeurs publics (Conseils régionaux, Conseils départementaux, les services de l'Etat, la Communauté européenne, ...) et privés (OPCA, Agefiph, employeurs publics et privés, ...) sur l'ensemble du territoire national (métropole et DOM-TOM) qui pourront sécuriser leurs achats de prestation en mode marché et/ou leur soutien en mode subvention de façon explicite avec les organismes de formation détenteurs du label.

La démarche de personnalisation et d'accompagnement qualifiée par le label ainsi que l'autoformation accompagnée sont des modes d'organisation pédagogique transdisciplinaire qui peuvent se mettre en œuvre dans d'autres activités de formation que celles liées aux compétences clés. Dans cette perspective, l'APapp, étudie la possibilité d'élargir le périmètre du label APP à d'autres domaines de formation.

Le cahier des charges réaffirme également l'implication volontaire du réseau labellisé APP à contribuer au développement des territoires, et en particulier au projet éducatif territorial, à travers l'innovation pédagogique et sociale et un droit à l'expérimentation pour un développement local de qualité.

En conclusion

Le label APP se mobilise pour l'avenir sur les principaux enjeux de la formation au service de la montée en qualification des salariés, de la lutte contre les exclusions, du développement et de l'innovation sociale

PARTIE 2

Un cahier des charges fonctionnel



A. Un label de référence, un cahier des charges national

L'APP n'a pas d'existence juridique propre. Cet espace de mise en œuvre de la démarche APP se situe au sein d'un organisme dénommé « organisme porteur de l'APP ». Cet organisme porteur peut être de toute nature juridique : organisme de formation ou toute autre structure intervenant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation professionnelle continue et de l'emploi, ou du développement local (existence d'un numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation).

De la marque au label APP

Le sigle APP correspond à une marque et un cahier des charges déposés auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Ils sont propriété de l'APapp et attribués suivant des critères définis et exposés dans le présent cahier des charges national. Afin d'assurer la dimension certifiante de la marque, l'APapp prend appui sur un opérateur certificateur tiers et indépendant pour auditer les organismes candidats selon une procédure établie et validée par la Commission nationale de labellisation et l'Assemblée générale de l'APapp.

Le label APP est le garant d'une pédagogie spécifique centrée sur la personne : son environnement social, ses acquis et expériences, ses besoins en termes de savoirs et de compétences. Le présent cahier des charges national a donc pour objectif de définir les contours d'une démarche pédagogique référée à un label qui, dans sa mise en œuvre au quotidien, est bien plus qu'un sigle, mais une conception d'une formation spécifique.

Le label APP s'ancre dans un système de valeurs, issues de l'éducation permanente, qui gagne sa légitimité par le déploiement de principes fondateurs et de réalisation ci-définis, comme autant de garanties pour tout citoyen de pouvoir accéder à des espaces reconnus, certifiés, où la formation et l'éducation ne sont pas un produit mais s'inscrivent dans un droit d'accès à la connaissance pour tous.

Les critères du label APP

Les organismes labellisés APP sont soumis au respect du présent cahier des charges. Outre ce cadre, des obligations sont à assumer inhérentes à l'usage du label. Il s'agit de :

- La saisie mensuelle des données statistiques sur l'activité de l'APP via le site internet dédié, développé par l'APapp.
- La cotisation annuelle à l'APapp pour la gestion du réseau, la mutualisation des ressources, sa communication et promotion nationale.
- L'affichage de la dénomination APP dans les locaux fréquentés par le public.
- L'inscription dans les procédures d'évaluations intermédiaires et de renouvellement de labellisation selon la procédure définie dans le guide de labellisation édité par l'APapp.
- Le respect des obligations légales inhérentes à tout organisme de formation.

Obtenir le label APP

Tout organisme de formation et d'éducation qui le souhaite, et dont l'activité se rapproche dans le fond et la forme de celle induite par le label peut prétendre à une labellisation APP. Le label est accordé pour une période de 3 ans.

Le dispositif du « Label qualité APP » repose sur deux outils :

1. Le présent cahier des charges national APP
2. Le guide de labellisation APP

Les formulaires et documents à renseigner dans le cadre de la procédure de labellisation APP sont mis en ligne et téléchargeable sur le site : <http://www.app-reseau.eu>, onglet : La labellisation APP / La procédure de labellisation.

B. Les principes fondateurs de la démarche APP

Les 7 principes fondamentaux APP

L'APP est une démarche pédagogique spécifique par laquelle un apprenant accroît ses connaissances, développe son autonomie et la maîtrise de ses apprentissages. Elle s'appuie sur 7 principes fondamentaux qui déterminent le caractère spécifique de cette démarche. Ils définissent les modes d'organisation associés, les conditions de mise en œuvre de la démarche et du fonctionnement de l'activité globale de l'APP.

Ces principes sont les suivants :

1. La personnalisation de la formation
2. L'accompagnement de l'apprenant
3. L'ancrage territorial
4. La diversité des publics accueillis en flux
5. Les domaines de formation référés aux 8 compétences clés européennes
6. Les sources diversifiées de financement
7. Le fonctionnement en réseau à dimension régionale et nationale

1. La personnalisation de la formation

La personnalisation permet à une personne d'apprendre en fonction de ses intérêts, de ses besoins, de ses caractéristiques personnelles, en faisant d'elle l'acteur principal de sa formation. Elle permet à l'équipe de mettre en place une individualisation pertinente du parcours en fonction des niveaux et des objectifs identifiés.

La personnalisation est mise en œuvre par :

- a) La **détermination** du parcours qui s'appuie sur les acquis antérieurs de l'apprenant lors de son entrée en formation. Au sein d'un espace APP, la personne est accueillie individuellement ; un accueil différencié, personnalisé, qui prend en compte l'individu dans ses besoins et ses attentes. Le référent APP procède ou s'appuie sur une évaluation des prérequis (positionnement) des personnes et de leurs besoins en lien direct avec leur projet et les objectifs de la formation ciblés. Ce positionnement est un préalable indispensable à la construction de parcours de formation personnalisé. Un **contrat individuel de formation est signé**, fixant les objectifs, la durée, le rythme, les modalités pédagogiques pour chaque personne. Il est négocié entre l'apprenant et le référent. Il peut faire l'objet d'ajustements tout au long du parcours en fonction des évaluations intermédiaires.
 - b) L'**évaluation** se poursuit sur toute la durée de la formation ainsi, le parcours est revu et ajusté tout au long de la formation. Les formateurs procèdent à une évaluation à la fin du parcours de formation. L'équipe pédagogique de l'APP utilise un support de type « portfolio » afin de permettre à l'apprenant de visualiser ses acquis et de les valoriser par la suite dans sa vie sociale et/ou professionnelle.
 - c) Des **modes pédagogiques diversifiés** :
 - ⇒ *Des séances d'autoformation accompagnée* : cette modalité pédagogique permet à l'apprenant de développer ses compétences, ses connaissances, son autonomie par l'usage de supports pédagogiques variés. Celui-ci est accompagné par des formateurs facilitateurs qui le guident tout au long de son parcours. Les supports pédagogiques sont choisis en fonction des besoins, des acquis, des objectifs et des modes d'apprentissage de l'apprenant.
 - ⇒ *Des temps d'apprentissage collectifs* : ils sont organisés par domaine et/ou niveau et/ou objectif, en fonction des besoins des personnes présentes à l'APP.
 - ⇒ *Des ateliers méthodologiques* : tels que « apprendre à apprendre », etc.
 - ⇒ *Des prestations de tutorat* : elles sont organisées pour des personnes inscrites dans d'autres parcours, dont ceux mis en œuvre dans le cadre de la FOAD.
 - ⇒ *Des ateliers thématiques* : ils permettent, entre autres, d'organiser des débats et des échanges sur des thèmes de culture générale en lien avec l'actualité par exemple, des ateliers de découverte et de pratique culturelle (atelier écriture, théâtre, musique, dessin, sport,...).
- L'APP favorise le recours à différents modes pédagogiques pour chaque apprenant.
 - La prestation en APP se déroule principalement sur une durée courte et à temps partiel. La souplesse d'organisation donne la possibilité à l'apprenant d'avoir une activité parallèle à sa formation et d'optimiser la durée et l'intensité de son parcours.

Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

PERSONNALISATION

La mise en œuvre de la prestation de formation personnalisée proposée par un APP repose sur :

◆ Le contrat individuel

Il est procédé à l'élaboration d'un contrat individuel de formation qui précise :

- > les objectifs, la durée, les prérequis, le contenu, le rythme et les différentes modalités d'apprentissage prévus ;
- > la description de l'organisation pédagogique de l'APP et les moyens mis en œuvre pour développer l'autoformation accompagnée ;
- > les modalités de l'évaluation finale et du suivi ;
- > les conditions de renégociation et/ou de prolongation du contrat individuel ;
- > le nom de la personne référente au sein de l'équipe APP;
- > le coût et l'origine du financement de la prestation,
- > les engagements qualité de l'APP ;
- > l'articulation de la prestation APP avec les autres modalités de formation prévues dans le cadre du parcours de formation de la personne.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, l'apprenant peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

◆ L'équipe pédagogique

L'organisme porteur du label APP a la responsabilité de mettre en œuvre la démarche pédagogique APP. A cet effet, il doit constituer une équipe pédagogique pluridisciplinaire et pérenne de professionnels regroupant des fonctions d'accueil, de secrétariat, de formation et de coordination sur la base des qualifications et compétences exigées pour ces postes. Les personnes concernées doivent être identifiées et stables dans chacune de ces fonctions. L'équipe élabore le projet de développement annuel sous l'autorité de l'organisme porteur. Il est soumis, pour avis, au Comité territorial de développement et de coopération de l'APP.

Le coordonnateur APP est responsable, sous l'autorité de l'organisme porteur, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique annuel de l'APP. Il assure la coordination générale de l'activité APP, l'animation de l'équipe pédagogique, les relations avec les partenaires et les financeurs ainsi que le développement de l'activité APP. Il participe aux travaux et réflexions initiés dans le cadre de l'animation régionale et nationale du réseau des APP. Une formation est obligatoire pour tous les nouveaux coordonnateurs APP. Elle doit avoir lieu au plus tard dans les 12 mois de la prise de fonction.

L'organisme de formation respecte la législation sociale relative à la formation professionnelle continue des salariés en application des Lois n°2004- 931 du 4/5/2004 et n°2009- 1437 du 24/11/2009. Un plan de formation des salariés est élaboré et l'information relative au CPF (compte personnel de formation) leur est diffusée.

◆ Le centre de ressources pédagogique

L'activité pédagogique de l'APP est organisée autour d'un centre de ressources pédagogiques, conçu et animé par l'équipe pédagogique. Il permet aux personnes d'accéder, avec la médiation du formateur, aux contenus nécessaires à l'atteinte des objectifs prévus dans le contrat individuel de formation. Le centre de ressources est doté de moyens techniques, humains, et de ressources multiples. L'équipe APP veille à enrichir et actualiser le centre de ressources régulièrement.

- ❖ Moyens techniques : équipement informatique et accès internet dédiés à la formation.
- ❖ Moyens humains : formateur référent présent pour guider l'apprenant et expliciter les modalités de fonctionnement et d'utilisation du centre de ressources.
- ❖ Ressources multiples : manuels, ouvrages, fichiers, classeurs, logiciels, vidéos, exercices auto correctifs, dossiers thématiques...

Les outils et les ressources peuvent être conçus en tout ou partie par l'équipe pédagogique, provenir des activités d'échanges et de mutualisation développées dans le cadre du réseau des APP ou être acquis auprès de différents éditeurs. L'APP définit un mode de classification et d'accès aux documents permettant la libre utilisation du centre de ressources pédagogiques par les personnes fréquentant l'APP. L'équipe pédagogique de l'APP veille à consacrer le temps nécessaire pour expliquer aux personnes amenées à l'utiliser le fonctionnement du centre de ressources pédagogiques et les modalités de son utilisation (module « APP Mode d'emploi », supports écrits, ...).

Dispositions particulières : Le centre de ressources peut être, en partie, extérieur aux locaux de l'APP ou de ses antennes territoriales. L'APP est invité à nouer des partenariats avec les organismes ayant développé des outils et ressources accessibles à distance et les bibliothèques.

2. L'accompagnement de l'apprenant

L'accompagnement est une des clés de voûte de la démarche APP. Il doit permettre de révéler les acquis non formels et informels des personnes, dans le cadre d'un processus de personnalisation.

L'accompagnement en APP comporte deux dimensions :

- 1) **globale** : la personne est prise en considération dans sa globalité et dans tous ses acquis formels, non-formels et informels antérieurs.
- 2) **systémique** : l'accompagnement prend en compte les évolutions et la complexité des interactions projet/contexte/situation personnelle.

Dans ce contexte, les membres de l'équipe pédagogique sont à la fois :

- **facilitateurs** entre la personne, son projet, le contexte de ses apprentissages et son environnement
- **agents d'émergence et/ou de consolidation de la motivation à l'apprentissage.**

L'accompagnement joue un rôle moteur dans la motivation à l'apprentissage. Le travail mené en APP est d'abord et avant tout de (re)motiver à la formation. Pour ce faire, les formateurs mettent en avant les capacités d'autoformation des personnes ainsi que les savoirs déjà acquis. La motivation est soutenue par la dynamique que l'accompagnement insuffle au parcours de la personne et la progressive autonomisation qui se développe.

L'accompagnement joue un rôle d'interface, de lien avec l'extérieur, de capitalisation des acquis antérieurs tournés vers un projet d'avenir. Il nécessite une approche méthodologique spécifique portée par la reconnaissance de la somme des expériences des personnes.

La médiation et l'accompagnement méthodologique : le formateur ne se situe pas dans un rôle d'enseignant détenteur d'un savoir qu'il diffuse, mais dans un rôle d'intermédiaire actif entre la personne et le contenu d'apprentissage. Il sera un guide, un médiateur, aidera dans l'exploration des sources d'information, la construction de la méthode d'action, la comparaison, l'analyse objective.

L'accompagnement est à la fois un appui et un moteur pour l'apprentissage :

- d'une part, pour la capitalisation et la reconnaissance de tous les acquis (formels, non formels et informels).
- d'autre part, et enfin pour l'accès à la formation, en lien avec les acteurs du territoire et les partenaires, dans le cadre de parcours de vie. Le tout doit faire l'objet d'une recension dans un outil individualisant de type e-portfolio.

Les APP participent de la mise en place d'un « droit à l'accompagnement » visant à formaliser et capitaliser les acquis de la personne mais également à rechercher une reconnaissance sociale sous une forme nouvelle (autre que certifiante ou diplômante).

Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

ACCOMPAGNEMENT

L'APP prend en compte la demande de formation exprimée par toute personne, que celle-ci se présente de sa propre initiative, qu'elle soit orientée vers l'APP, ou que sa venue relève d'une prescription formelle d'un partenaire.

◆ L'accueil

L'APP accueille, à tout moment dans un système « d'entrées et sorties permanentes », toute personne exprimant une demande d'acquisition ou de remise à niveau des savoirs de bases. Un temps d'échanges et d'informations réciproques permet à l'équipe pédagogique de l'APP de déterminer, avec la personne, la recevabilité de sa demande et la nature des prestations à mettre en place, compte tenu de son profil socio-professionnel, de son projet et de ses disponibilités. Il met en œuvre un accueil personnalisé et systématique dès le premier jour. Il existe un dossier d'inscription pour chaque apprenant.

◆ Le référent

Sur toute la durée du parcours, un accompagnement est assuré par un référent, interlocuteur privilégié qui suivra le parcours de la personne. Par principe, la personne peut quitter l'APP dès que les objectifs sont atteints sauf disposition contraire du commanditaire.

◆ Le Livret de suivi - Le Portfolio APP

L'équipe pédagogique de l'APP est en capacité d'amener la personne à prendre conscience de ses acquis et compétences. Pour cela, elle procède aux entretiens et aux évaluations de connaissances nécessaires. Elle dispose d'outils de formalisation des acquis en amont et tout au long de la prestation APP. Des fiches de suivi pédagogique permettent la traçabilité des activités de l'apprenant. Cette formalisation se fait sur un support de type « portfolio », « Livret de Suivi ». Ce document doit également comporter un certain nombre d'informations facilitant l'intégration et la formation ainsi que le suivi et l'évaluation de l'apprenant dans le centre APP.

Il doit être constitué des rubriques/documents suivants :

- > Le règlement intérieur
- > Le contrat pédagogique
- > La liste des interlocuteurs APP (équipe APP)
- > Le plan de formation
- > Des fiches de suivi pédagogique
- > Les comptes rendus du (des) bilan(s) intermédiaire(s) (dans le cadre de parcours de plus de 80h)
- > Le bilan de la formation : attestation de compétences et préconisations.

- > **Attestation de formation** : à l'issue de la formation, l'APP délivre à l'apprenant une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

◆ L'évaluation de la qualité des prestations rendues

Dans une démarche d'évaluation de la qualité, l'organisme de formation recueille le niveau de satisfaction des publics accueillis et assure le suivi de leurs réclamations et de leurs suggestions.

- ⇒ Toute réclamation de la part des apprenants, justifiée ou non, est à enregistrer et traiter. A l'instar de la mesure de la satisfaction des publics accueillis, le traitement des réclamations s'inscrit dans la logique d'amélioration continue. Il s'agit de traiter la réclamation afin de restaurer la confiance de l'apprenant et sauvegarder de bonnes relations et comprendre les causes pour en tirer les leçons.

L'APP procède à un suivi de la situation de la personne après sa sortie de l'APP.

3. L'ancrage territorial

La démarche pédagogique et citoyenne, proposée par un APP, dispose d'un ancrage local fort.

L'APP est, sur son territoire, un espace éducatif visible, connu et reconnu, accessible. Il est en connexion avec des réseaux complémentaires à son champ d'intervention, permettant les articulations avec les partenaires de l'emploi, de l'économie et du développement local, des approches culturelles et éducatives, etc...

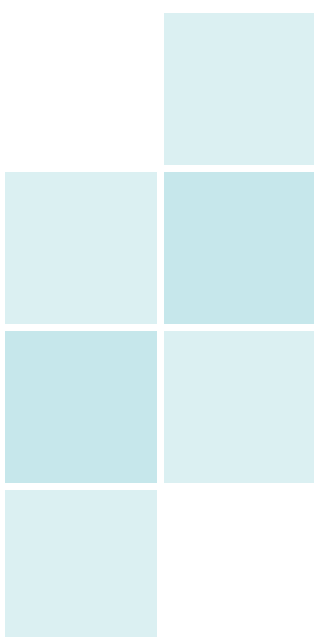
Ce maillage territorial permet de faire évoluer constamment l'offre locale de formation.

L'APP garantit la proximité et l'accessibilité du service tant dans sa dimension organisationnelle que vis-à-vis des caractéristiques et singularités des personnes.

L'organisme souhaitant être labellisé APP doit donc s'engager à créer, maintenir ou développer avec son environnement local, les conditions de cet ancrage territorial tant dans sa dimension organisationnelle, que partenariale, en lien étroit avec les caractéristiques et spécificités des publics à accueillir.

L'ancrage territorial nécessite de :

- ❖ Définir son territoire géographique d'intervention, identifier ses caractéristiques économiques et socio-culturelles, ainsi que la situation sur l'emploi et la formation
- ❖ Définir et actualiser un projet de développement
- ❖ S'appuyer sur un partenariat opérationnel
- ❖ Constituer et animer un Comité territorial de coopération et de développement de la démarche APP



Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

ANCORAGE TERRITORIAL

Instances et outils nécessaires :

◆ Le Comité territorial de développement et de coopération de l'APP

Il est composé par les représentants des différents organismes et institutions qui participent au fonctionnement ou ont des liens stratégiques ou fonctionnels avec l'APP (à charge pour ces organismes de désigner leurs représentants). Le coordonnateur de l'APP participe à toutes les réunions. Les représentants des organismes avec lesquels un accord de partenariat a été conclu sont invités.

Il a pour principale fonction d'examiner, de débattre et d'émettre un avis sur le projet de développement annuel de l'APP.

Il se réunit à minima une fois par an en séance plénière.

Les débats et avis du Comité font l'objet d'un compte-rendu transmis à tous ses membres.

◆ Le projet de développement annuel

Le projet de développement annuel définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels de l'APP ainsi que les moyens financiers et organisationnels nécessaires à leur réalisation.

Ce document est obligatoire. Il est conçu par l'équipe pédagogique de l'APP, sous la responsabilité de l'organisme porteur de l'APP. Il est présenté au Comité territorial de développement

et de coopération qui émet un avis circonstancié et, éventuellement, propose des amendements ou des orientations nouvelles. Il est validé par l'organisme porteur de l'APP.

L'activité de l'APP doit être repérée dans le développement global de l'activité de l'organisme porteur.

◆ Les locaux, les équipements et le matériel

L'APP dispose de locaux spécifiques, dédiés à son activité et adaptés à son mode d'organisation. Ils comportent des espaces diversifiés permettant l'accueil du public, les entretiens individuels ainsi que la mise en œuvre de l'autoformation accompagnée et des ateliers thématiques collectifs.

Les locaux de l'APP doivent être identifiés par une signalétique externe, de même que les antennes territoriales. Pour les antennes territoriales, les locaux peuvent être partagés avec une autre structure ou une autre activité.

Les locaux accueillant les apprenants sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'accueil du public.

◆ Les antennes territoriales

Une antenne est une émanation de l'APP mais n'est pas un APP à part entière dans son volume global. Elle est obligatoirement rattachée à un APP et constitue une des composantes du projet de développement annuel. Sa mise en place permet l'accès aux prestations de l'APP au plus près des besoins des publics. Elle respecte les principes de la démarche pédagogique APP.

4 - La diversité des publics accueillis en flux

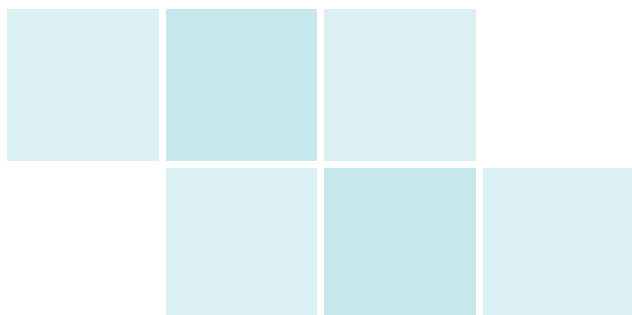
La démarche APP est proposée à tout public exprimant une demande de formation, qu'il se présente à l'APP de façon spontanée ou orienté par un prescripteur ou un autre partenaire.

Ont accès aux prestations de l'APP des publics adultes divers de par leur âge, leur niveau de formation, leur statut et leurs objectifs liés à leur insertion/promotion sociale et/ou professionnelle. Il faut comprendre par «public adulte» les personnes de plus de 16 ans sorties du système scolaire initial.

Les prestations de l'APP s'adressent à des personnes dont le statut peut être :

- demandeurs d'emploi, bénéficiant ou non d'une indemnité, inscrits ou non à Pôle emploi,
- en contrat de travail tout statut confondu,
- stagiaires de la formation professionnelle,
- particuliers.

- ❖ L'APP maintient une diversité entre ces publics et évite de se spécialiser au profit d'une catégorie particulière.
- ❖ Il appartient aux commanditaires, selon des modalités qui leur sont propres, de définir les publics qu'ils souhaitent voir accueillis dans le cadre pédagogique APP. Le statut et la rémunération (éventuelle) des personnes sont déterminés par le cadre contractuel et/ou par le statut initial de la personne.
- ❖ La démarche mise en œuvre au sein de l'APP permet d'accueillir et de former chaque personne au plus près de son lieu d'habitation ou de travail, à tout moment, tout au long de l'année selon les modalités définies dans le projet de développement annuel.



Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

DIVERSITE DES PUBLICS

L'APP répond aux demandes des personnes poursuivant des objectifs variés liés à leur insertion ou promotion sociale et/ou professionnelle.

- ❖ Préparer un examen ou un concours.
- ❖ Bénéficier d'une prestation, de courte durée, d'acquisition ou de remise à niveau des savoirs dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base.
- ❖ Bénéficier d'un appui méthodologique pour les personnes inscrites dans un dispositif de formation à distance et/ou en ligne.
- ❖ Atteindre les pré-requis nécessaires à une nouvelle étape d'un parcours personnel de formation professionnelle, notamment pour une entrée en formation qualifiante.
- ❖ Rechercher une aide à l'écriture dans la perspective de la constitution du dossier pour les personnes inscrites dans des dispositifs de validation des acquis de l'expérience.
- ❖ Avoir une évaluation de ses acquis formels, non formels et informels, consignée sur un support dédié et reconnu.

◆ Périodes d'ouverture aux publics

L'organisme en charge de mettre en œuvre la démarche APP doit veiller à en permettre l'accès tout au long de l'année. Les périodes de fermeture aux publics doivent être limitées et ne pas excéder 6 semaines dans l'année. Elles doivent tenir compte des rythmes d'activités constatés aux cours des précédents exercices et des spécificités économiques ou culturelles du territoire (vendanges, saison touristique, événement culturel, ...).

L'APP doit être ouvert et accessible au public du lundi au vendredi, éventuellement samedi. Les périodes de fermeture pour coordination interne doivent être limitées.

Le rythme et les modalités d'accueil sont inscrits dans le projet de développement annuel de l'APP et portés à la connaissance des publics et des partenaires du territoire, en particulier ceux responsables des dispositifs d'accueil.

◆ Conditions d'informations

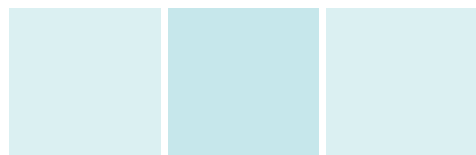
L'organisme de formation permet l'accès par toute personne aux renseignements sur les prestations APP qu'il propose avec une prise en considération, dans la communication, de tous les publics accueillis y compris ceux qui sont peu ou non lecteurs ; plaquettes, brochures, site internet, référencement sur les sites spécialisés (Carif-Oref, ANLCL, OPCA, ...).

5 - Les domaines de formation référés aux 8 compétences clés européennes

Un APP développe des prestations en référence aux compétences clés européennes et des prestations complémentaires.

a) Des domaines de formation

- la **communication dans la langue maternelle** qui est la faculté d'exprimer et de comprendre des concepts, pensées, sentiments, faits et opinions oralement et par écrit (écouter, parler, lire et écrire), et d'avoir des interactions linguistiques appropriées et créatives dans toutes les situations de la vie sociale et culturelle ;
- la **communication en langues étrangères** qui implique, au-delà des mêmes compétences de base que celles de la communication dans la langue maternelle, la médiation et la compréhension des autres cultures. Le degré de maîtrise dépend de plusieurs facteurs et des capacités d'écouter, de parler, de lire et d'écrire ;
- la **compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies**. La compétence mathématique est l'aptitude à développer et appliquer un raisonnement mathématique en vue de résoudre divers problèmes de la vie quotidienne, l'accent étant mis sur le raisonnement, l'activité et le savoir. Les compétences de base en sciences et technologies renvoient à la maîtrise, à l'emploi et à l'application des connaissances et méthodologies servant à expliquer le monde de la nature. Elles supposent une compréhension des changements liés à l'activité humaine et à la responsabilité de tout individu en tant que citoyen ;
- la **compétence numérique** qui implique l'usage sûr et critique des technologies de la société de l'information (TSI) et, donc, la maîtrise des technologies de l'information et de communication (TIC) ;
- **apprendre à apprendre** liée à la capacité à entreprendre et organiser soi-même un apprentissage à titre individuel ou en groupe, selon ses propres besoins, à avoir conscience des méthodes et des offres ;
- les **compétences sociales et civiques**. La compétence sociale renvoie aux compétences personnelles, interpersonnelles et interculturelles ainsi qu'à toutes les formes de comportement d'un individu pour participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle. Elle correspond au bien-être personnel et collectif. La compréhension des codes de conduite et des usages des différents environnements dans lesquels l'individu évolue est essentielle. Par ses compétences civiques, notamment sa connaissance des notions et structures sociales et politiques (démocratie, justice, égalité, citoyenneté et droits civils), un individu peut assurer une participation civique active et démocratique ;
- l'**esprit d'initiative et d'entreprise** qui consiste en la capacité de passer des idées aux actes. Il suppose créativité, innovation et prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. L'individu est conscient du contexte dans lequel s'inscrit son travail et est en mesure de saisir les occasions qui se présentent. Il est le fondement de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin tous ceux qui créent une activité sociale ou commerciale ou qui y contribuent. Cela devrait inclure la sensibilisation aux valeurs éthiques et promouvoir la bonne gouvernance ;
- la **sensibilité et l'expression culturelles** qui implique la conscience de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes (musique, arts du spectacle, littérature et arts visuels).



b) Prestations complémentaires à l'offre de formation APP

- Soutien méthodologique, dans le cadre de formations à distance ou non, proposées par d'autres prestataires de formation (CNED, CNAM ou autres partenaires) ;
- Soutien formatif à la rédaction de dossiers professionnels (soutien formatif à la VAE, rapport de stage) ;
- Modules de formations spécifiques, en fonction des demandes ou lorsque l'offre de formation dans les domaines proposés est insuffisante sur le territoire (comptabilité par exemple) ;
- Actions de « Certification » dans le cadre de procédures définies par l'APapp.

Cette possibilité doit figurer dans le projet de développement et être soumise pour avis au Comité territorial de coopération et de développement.

Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

DIVERSITE DES DOMAINES DE FORMATION

Un APP combine plusieurs de ces compétences clés, avec a minima une offre de service composée de :

- ❖ Communication en français
- ❖ Culture mathématique
- ❖ Culture numérique

6 - Des sources diversifiées de financement

Le budget de fonctionnement de l'APP repose sur le principe du pluri-financement. Le cahier des charges associé aux différents marchés, commandes, subventions doit correspondre à des prestations entrant dans le champ de compétences de l'activité développée par l'APP au sein de l'organisme porteur. Il appartient à ce dernier d'inscrire l'activité liée à chaque financement dans le périmètre de la démarche APP. L'ensemble des moyens dédiés à l'APP provient des régions, des collectivités territoriales, des entreprises, des OPCA, de l'Etat, d'organismes publics, para-publics ou privés, et de fonds européens.

Le financement de la prestation APP par les bénéficiaires est possible. L'organisme porteur doit alors établir un contrat de formation professionnelle (article L 920.13 du code du travail).

Le coût de la prestation peut être calculé en heure stagiaire, heure groupe, heure formateur en fonction des commanditaires. Il peut faire l'objet de discussion avec le Comité territorial de coopération et de développement de l'APP.

Les prestations négociées par l'APapp dans le cadre d'accords nationaux ou régionaux sont ouvertes à l'ensemble des APP. Elles font l'objet d'une tarification de référence.

Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

DIVERSITE DES FINANCEMENTS

La mise en œuvre de la démarche pédagogique APP repose sur tout type de financement associé à un public, un territoire. Ces financements peuvent être attribués selon des modalités spécifiques à chacun : marché, subvention, sous-traitance, don, etc. L'unité de base du financement peut être diverse (heure stagiaire, heure groupe, heure formateur,...).

7– Un fonctionnement en réseau à dimension régionale et nationale

Le fonctionnement en réseau prend appui sur l'identité commune de chaque APP, fondé sur les principes définis dans le présent cahier des charges. Il permet des pratiques d'échanges, de mutualisation et de participation à des projets communs, au niveau local, régional et national.

Les organismes porteurs et les équipes en charge de la démarche APP doivent connaître, utiliser et contribuer à ses initiatives et ses ressources. En effet, le réseau constitue un espace ressources au service du développement de l'activité APP.

Au niveau régional, il appartient à chaque APP de se rapprocher des autres APP. Ils peuvent se doter des modalités d'échanges, de mutualisation et de capitalisation possibles dans le cadre régional. L'APapp peut leur apporter son appui.

Il appartient aux APP en région de proposer à l'APapp un correspondant régional qui sera l'interface entre le régional et le national. Il sera, entre autres, consulté dans la procédure de labellisation.

L'APP s'inscrivant dans une démarche collective visant à accroître la qualité des prestations au bénéfice des publics accueillis doit contribuer au travail en réseau, il ne peut pas se soustraire à ces sollicitations et obligations.

Conditions de mise en œuvre et obligations de moyens associés

FONCTIONNEMENT EN RESEAU

L'APapp fournit les outils favorisant le fonctionnement en réseau :

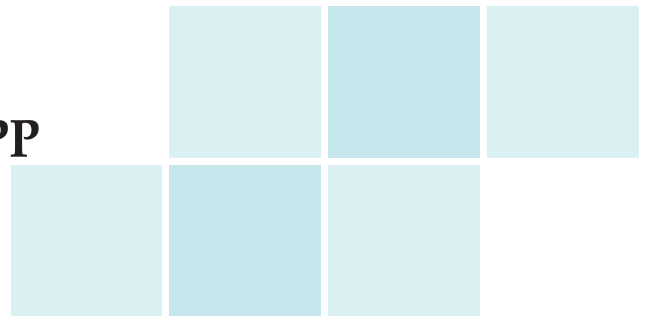
- Un site internet avec messagerie, répertoire et cartographie des APP au niveau régional et national ainsi qu'un outil de suivi statistique et toutes les données sur l'activité de l'APapp
- Une équipe permanente
- Des initiatives favorisant la professionnalisation des équipes
- Des accords de partenariat avec des institutions ou organismes intervenant dans le champ de la formation
- Des supports de communication (formalisation et diffusion)

Le fonctionnement en réseau des APP implique que chaque organisme porteur d'APP respecte les dispositions suivantes :

- Accepter de mutualiser ses ressources pédagogiques et de faire connaître ses bonnes pratiques pour le bénéfice de tous les APP, afin de rechercher, chaque fois que possible, des économies d'échelles et de moyens.
- Répondre aux sollicitations de l'APapp qui assure l'animation nationale des APP et s'inscrire dans les modalités régionales d'organisation du réseau que chaque APP contribue à définir. L'inscription dans ces démarches collectives permet de répondre solidairement à certains appels d'offre. Elle vise également à accroître la qualité et la pertinence des réponses.
- S'engager à mettre en œuvre, sous réserve d'avis contraire motivé, les prestations négociées par l'APapp tant au niveau national que régional avec des partenaires tels que le Cned, une entreprise, un OPCA, une collectivité, l'Etat ou toute institution publique ou privée qui solliciteraient les services du réseau. La liste et les termes de chaque accord seront précisés à tous les organismes labellisés au moment du renouvellement de la souscription annuelle à la marque APP demandée par l'APapp.
- Faire participer le coordonnateur APP à une rencontre régionale ou nationale du réseau (hors assemblée générale).

ANNEXE 1

Les engagements de l'APP envers l'apprenant



Au service de la réussite de votre projet, l'équipe APP s'engage à :

- Vous faire bénéficier d'un accueil individualisé,
- Prendre en compte vos atouts et vos contraintes dans la construction de votre parcours,
- Négocier avec vous, les termes de votre contrat (objectif, dates, modalités d'organisation),
- Organiser des modalités de travail facilitant vos apprentissages et développant votre autonomie,
- Assurer un accompagnement personnalisé pendant toute la durée de votre contrat
- Mettre à votre disposition des moyens (espace de travail, ordinateurs reliés à internet...), et des ressources (dossiers, livres, multimédia...),
- Vous délivrer une attestation à l'issue de votre contrat.

La mise en œuvre de ces engagements s'appuie sur les dispositions décrites dans le présent cahier des charges.

Engagements à afficher dans les locaux pour permettre à chaque personne fréquentant l'APP d'en prendre connaissance.

ANNEXE 2

Outil d'évaluation de la démarche à l'usage des formateurs

La mise en œuvre de la démarche APP telle que définie dans le présent cahier des charges doit permettre à l'usager de :

1. Mobiliser l'ensemble de ses acquis en termes d'expériences (dans sa vie personnelle, professionnelle ou sociale) et de connaissances (quel que soit son mode d'acquisition : individuelle, dans son environnement social et professionnel ou dans des lieux de formation). Mobiliser également ses capacités à apprendre, suivant les modalités qui lui sont propres, et de son envie d'apprendre,
 - ⇒ pour progresser dans l'atteinte de ses objectifs de formation et la réalisation de leurs finalités personnelles, sociales et/ou professionnelles.
2. Obtenir une aide pour expliciter ces objectifs et définir les modalités de formation en termes de durée, de lieu, d'accompagnement, de ressources de formation, de modalités d'évaluation
 - ⇒ pour devenir l'acteur de sa formation par la maîtrise de sa conduite.
3. Disposer d'une variété de modalités et de ressources de formation (auto-formation accompagnée, séances en groupes, soutien méthodologique, travail à distance, accès aux ressources d'autres organismes du territoire, tutorat,...)
 - ⇒ pour combiner celles qui sont pertinentes à son projet, à sa façon d'apprendre et à ses contraintes.
4. Apprendre à apprendre, c'est-à-dire prendre confiance dans ses capacités en identifiant ses propres ressources et ses propres façons d'apprendre,
 - ⇒ pour qu'il puisse les utiliser par la suite dans tous les contextes et tout au long de la vie, et devenir ainsi auteur de son autoformation et de sa vie personnelle, sociale et professionnelle.
5. Apprendre à développer, au travers de l'expérience de sa formation à l'APP, ses propres capacités d'analyse personnelle, d'expression et d'intervention sur tous les sujets qui le concernent
 - ⇒ pour devenir l'acteur de ses activités et de ses projets dans son environnement personnel, social, professionnel et dans la Cité.

ANNEXE 3

Caractéristiques d'une antenne territoriale d'un APP



Avertissement : le cahier des charges national des APP, prévoit la possibilité pour un organisme de mettre en œuvre une démarche APP incluant l'existence d'antennes délocalisées.

L'objet du présent document est d'apporter des précisions sur les principales caractéristiques d'une antenne APP. Elles sont établies à partir des réalités observées dans le réseau depuis son origine. Elles sont destinées à la fois aux organismes qui mettent en œuvre la démarche APP, aux auditeurs en charge de constituer les dossiers d'audits et aux membres de la commission nationale de labellisation.

Un des fondamentaux de la démarche APP repose sur son ancrage territorial et la mise en place d'une activité en proximité, au plus près des besoins des personnes (accès au lieu de formation en moins de 45 minutes en moyenne depuis son domicile ou son entreprise en transport en commun ou en voiture). Il appartient à chaque organisme porteur du label APP de déterminer son territoire et de le décrire précisément dans son projet de développement annuel.

La composante territoriale et l'affichage d'un partenariat associé au territoire que ce dernier soit institutionnel, financier et opérationnel, seront des points examinés lors de toute demande de labellisation par la commission nationale.

Dans ce cadre, les antennes peuvent être développées quelles que soient les caractéristiques géographiques du territoire :

- Urbain (quartier d'une grande ville, communes avoisinantes, autres regroupements à préciser...)
- Périurbain (communautés urbaines, communautés d'agglomération, autres regroupements à préciser...)
- Rural (ville principale et villes voisines, communautés de communes, vallées, autres regroupements à préciser, ...).

Des antennes peuvent également être ouvertes de façon pérennes ou pour un temps limité dans le cadre de partenariats formels (antenne APP en milieu carcéral, antenne dans une entreprise ou dans une zone industrielle ou artisanale, antenne dans un OF partenaire,...).

Dans tous les cas l'activité de ces antennes et leur montage (partenaires associés, moyens humains et financiers dédiés, publics visés, domaines proposés, horaires et périodes d'ouverture,...) doivent être inscrits dans le projet de développement annuel et/ou être soumis à l'avis du Comité territorial de développement et de coopération de l'APP si le projet d'antenne se met en place en cours d'exercice.

L'antenne d'un APP (ou des antennes) est une composante de l'activité globale de l'APP. Les modalités pédagogiques, les domaines d'intervention, les formateurs et intervenants sont partie prenante du projet de développement annuel global de l'APP. Les données statistiques comme les résultats financiers sont agrégés à l'ensemble de l'activité de l'APP.

L'antenne d'un APP et son activité se caractérisent principalement par :

- Un nombre de personnes accueillies inférieur à celui du lieu d'activité principal de l'APP tel que précisé au moment de la labellisation de l'APP.
- Une amplitude horaire réduite (par exemple : tous les après-midi, 2 ou 3 jours par semaines, 6 mois dans l'année,...).
- Un nombre de domaines limités par la demande (par exemple, en fonction des périodes et personnes, l'accent peut être mis sur la bureautique ou la préparation aux concours,...).
- Des locaux pérennes, restreints en surface qui peuvent être utilisés par d'autres quand l'antenne n'est pas en activité. Toutefois l'antenne doit disposer sur place d'un minimum d'équipement informatique et internet et de ressources pédagogiques (dictionnaires, logiciels de base,... constituant un mini centre de ressources).
- L'implantation d'une antenne correspond à la volonté d'un porteur d'APP et de ses partenaires de permettre un accès facilité aux prestations de l'APP. Toute antenne doit s'inscrire dans la cohérence d'un même territoire, type bassin de vie, bassin d'emploi, partenaires concernés...

Tout écart significatif constaté par rapport à ce cadre de référence, fera l'objet d'une attention particulière par la Commission nationale de labellisation APP. Cette dernière pourra, au vu des informations fournies, être amenée, parmi d'autres décisions possibles, à inviter l'organisme porteur à ouvrir un nouvel APP à part entière.

En cas d'ouverture ou de fermeture d'antenne APP, merci d'en informer l'APapp, afin de faciliter la mise à jour des données et coordonnées du réseau.

Glossaire

Les apprentissages formels, non-formels et informels

- **les apprentissages formels** (diplômants) sont dispensés dans un contexte organisé et structuré (établissement d'enseignement, de formation) et sont explicitement désignés comme apprentissage (en terme d'objectifs, de temps ou de ressources). Ils ont un caractère intentionnel et débouchent sur la certification (titre ou diplôme).
- **les apprentissages non formels** se développent au sein d'activités non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (relevant des sphères associatives, militante, sportive, ...) mais qui contiennent une part importante d'apprentissages.
- **les apprentissages informels** découlent d'activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Ils ne sont ni organisés ni structurés. Ils n'ont pas un caractère intentionnel et ne débouchent pas sur la certification. (définition du CEDEFOP, 2004.)

Autoformation accompagnée

L'autoformation accompagnée recouvre des pratiques pédagogiques visant à développer et faciliter les apprentissages autonomes des personnes dans le cadre d'un dispositif pédagogique. Ce dispositif pédagogique, conçu par les formateurs, permet l'autonomisation progressive des apprenants. La décentration pédagogique caractéristique de l'autoformation nécessite un accompagnement, individuel et collectif, par un «facilitateur». Les objectifs de formation, ainsi que les modalités d'apprentissage, sont négociés et sont formalisés dans un contrat pédagogique.

Les 7 piliers de l'autoformation

Ils ont été définis par Philippe CARRE et ils fondent la démarche pédagogique de l'APP :

1. le projet individuel comme fondation majeure de l'entrée en autoformation
2. le contrat pédagogique comme cœur de la négociation
3. la préformation propédeutique (phase préparatoire) de l'autoformation
4. des formateurs-facilitateurs
5. un environnement ouvert de formation
6. l'alternance individuel-collectif comme rythme de la formation
7. trois niveaux de suivi : individu, groupe, institution.

Education permanente

L'APP contribue au développement personnel et à la promotion sociale des publics qu'il accueille. Par le nombre de personnes concernées, par la diversité des publics accueillis, et aussi par son rôle de maillon dans les parcours d'insertion et de promotion des personnes, l'APP participe au service public de l'éducation permanente. Il s'inscrit dans une mission de formation des personnes tout au long de la vie. L'APP est fondé sur une démarche pédagogique spécifique, basée sur les principes de l'individualisation de la formation et de la personnalisation de la pédagogie. Il intervient dans les domaines de la culture générale et des apprentissages technologiques de base. Son approche pédagogique repose sur l'autoformation accompagnée et s'appuie sur les acquis et l'expérience de la personne adulte et vise à développer son autonomie dans sa formation et, au-delà, dans sa vie professionnelle et personnelle.

Formation ouverte et FOAD

La formation ouverte se caractérise par une grande accessibilité, une souplesse et une diversité des modes d'organisation pédagogique. Elle peut être dispensée en présentiel ou en partie à distance. Les médias y ont toute leur place mais ils n'en constituent pas la caractéristique fondamentale.

La Formation Ouverte et A Distance est un :

- dispositif organisé, finalisé, reconnu comme tel par les acteurs ;
- qui prend en compte la singularité des personnes dans leurs dimensions individuelle et collective ;
- et repose sur des situations d'apprentissage complémentaires et plurielles en termes de temps, de lieux, de médiations pédagogiques, humaines et technologiques, et de ressources. (Définition du collectif de Chasseneuil)



contact@app-reseau.eu
www.app-reseau.eu